



Le statut des travailleurs en Belgique

Mots clés : Travail / salarié / Indépendant / Indépendant complémentaire / Fonctionnaire / Statut d'artiste

1. La règle

En Belgique, les travailleurs (dont les artistes) sont inévitablement soumis à l'un des 3 régimes prévus par le législateur, à savoir travailler en tant que :

- Salarié ;
- Indépendant ;
- Fonctionnaire.

Il n'y a pas de quatrième régime prévu en faveur des artistes. Le terme « statut d'artiste » n'est donc pas un quatrième statut, mais plutôt un terme courant afin de viser des règles particulières en faveur des artistes en matière de réglementation du chômage.

2. Choisir un statut

Tout travailleur doit choisir un statut. Ce choix aura une série de conséquences notamment quant à la sécurité sociale (par exemple l'accès au chômage, à la pension, à l'assurance-maladie), aux obligations sociales (paiement de cotisations sociales) et fiscales (assujettissement à la TVA).

Chaque statut a ses avantages et ses inconvénients.

3. L'artiste en tant que travailleur

Une fois que l'artiste a opté pour un statut, ses droits et protections sont identiques à ceux des autres travailleurs salariés, fonctionnaires ou indépendants ayant le même statut.

Avant de se décider, il importe donc de s'informer pour avoir pleinement conscience des conséquences qui suivront ce choix. Les fiches pratiques suivantes (Fiches 2 à 13) ont pour objectif d'éclairer au mieux les artistes sur leurs possibilités de gagner leur vie en Belgique et ce, en toute légalité.